



revue française de droit administratif

Correspondance concernant la rédaction

Revue française
de droit administratif
Daloz, 11, rue Soufflot
75240 Paris Cedex 05

Abonnements

(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n° 1994

France et D.O.M. : 650 F
Étranger : 750 F

Administration et abonnements

Daloz-Sirey, 35, rue Tournefort
75240 Paris Cedex 05
Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la
livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le
service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pen-
dant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Table des matières

Biblioteca de la Corte Suprema	6
N° de Orden	83.924
Ubicación	2-75

Protection constitutionnelle et protection internationale des droits de l'homme : concurrence ou
complémentarité? 849
Rapport présenté par la délégation française à la IX^e conférence des Cours constitutionnelles européennes
(Paris, 10-13 mai 1993)

Un statut constitutionnel pour les étrangers, par Bruno GENEVOIS 871
A propos de la décision du Conseil constitutionnel n° 93-325 DC du 13 août 1993

La loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence
de la vie économique et des procédures publiques

1. Concurrence, transparence et libre administration, par Dominique POUYAUD 902
(à propos de la décision du Conseil constitutionnel n° 92-316 DC du 20 janvier 1993)
2. La réforme de l'urbanisme commercial, par Fernand BOUYSSOU 921
3. Les contrats de délégation de service public, par Jean-Claude DOUENCE 936
4. L'apport au droit des marchés publics de la loi anti-corruption, par Philippe TERNEYRE 952

Rubriques

Droits et libertés

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme, par Vincent BERGER, Christos GIAKOUMOPOULOS, Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE 963

Jurisprudence

Principes déontologiques fondamentaux et expérimentation médicale après la mort, par David KESSLER 1002
(Concl. sur Cons. d'Ét., Assemblée, 2 juill. 1993, *M. Milhaud*)

Urbanisme

Jurisprudence

La substitution de motifs dans les décisions préfectorales prises au titre de l'article L. 123-3-2 du code de l'urbanisme, par Jean-Claude BONICHOT 1018

(Concl. sur Cons. d'Ét., Section, 9 avr. 1993, *Commune des Contamines-Montjoie c/ Préfet de la Haute-Savoie*)

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE 1025
Période du 1^{er} juillet 1993 au 31 août 1993

Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 1042

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toutefois, des photocopies peuvent être réalisées avec l'autorisation de l'éditeur. Celle-ci pourra être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris. Téléphone : 43 26 95 35. Télécopieur : 46 34 67 19.

infos

HERME

51

1993

Bimestrielle

9^e année

Sept.-Oct.

Pages 849-1042

 **sirey**